

# **COMPTE - RENDU**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

### **DU 22 JANVIER 2021 À 19 H 00**

**PRÉSENTS** : Messieurs BLANCHARD, BEDU, Madame BELOTTINI, Messieurs BOUGRAT, DELHOMME, Mesdames ERNE, GOGUÉ, Monsieur GUILLAUMIN, Mesdames HANICQ, LESIMPLE, MERIGOT, Messieurs PECILE, PISKOREK Bé, PISKOREK Br, Mesdames SARRON, TEYSSIER, TOURILLON et Monsieur VAN DE WEGHE.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Madame FAYE, Monsieur GLEIZES, Mesdames KROMBACH, MARTIN et Monsieur PUILLET.

**POUVOIRS** : Madame MARTIN à Monsieur GUILLAUMIN.

---

*La séance est ouverte à 19 heures 00 sous la Présidence de Monsieur BLANCHARD, Maire.*

*Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la démission de sa fonction de conseiller municipal de Monsieur Bruno VERHAEGHE. Il sera remplacé par Monsieur Bénoni PISKOREK.*

*Madame Touria TOURILLON et Monsieur Bénoni PISKOREK prennent place au sein du conseil municipal.*

*Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux Commissions qui décrivent, dans l'ordre, l'action menée par chacune d'elle.*

#### **❖ RAPPORT DES COMMISSIONS :**

##### **➤ Compte-rendu des commissions de la Communauté de Communes de la Septaine.**

*Scolaire :*

La prochaine commission scolaire aura lieu le 19 février 2021 dont l'objet portera sur la carte scolaire.

##### **➤ Compte-rendu des commissions de la commune d'AVORD :**

*Commission communication, festivités et réceptions :*

- 09 décembre 2020, préparation du journal « Les Nouvelles d'Avord ».

Le prochain journal paraîtra début février 2021.

La rédaction du journal demandant beaucoup de temps, la journaliste rédigera les articles. Les membres de la commission lui fourniront les éléments.

Monsieur le Maire en profite pour remercier les conseillers municipaux qui ont participé à la distribution du 29 décembre dernier du journal, des vœux de la municipalité, des vœux de la CDC de La Septaine, du flyer relatif à la fibre optique et l'agenda de poche 2021.

#### **❖ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur DELHOMME est élu secrétaire de séance.

❖ **DÉLIBÉRATIONS :**

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 2 DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2018-2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental du Cher a fait parvenir pour signature l'avenant n° 2 au contrat de territoire 2018-2021.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer l'avenant n° 2 au contrat de territoire 2018-2021.

*Vote à l'unanimité.*

PLAN DE FINANCEMENT 2021 : AMÉNAGEMENT DE L'IMPASSE DES MARAIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement de l'impasse des Marais, d'un montant prévisionnel de **98 270,00 €uros H.T.**, soit **117 924,00 €uros T.T.C.**

L'aide de l'Etat-DETR est sollicitée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve et décide d'inscrire au budget prévisionnel 2021, le projet d'aménagement de l'impasse des Marais,
- approuve le principe de le réaliser dans l'année,
- approuve le plan de financement suivant :
  - o Etat-DETR : **34 395 €uros** représentant 35% du montant H.T. des travaux,
  - o Communes-fonds propres : le solde du montant H.T. des travaux plus l'avance de T.V.A.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

*Vote à l'unanimité.*

***Madame ERNE arrive et prend place au sein du conseil municipal à 19h18***

PLAN DE FINANCEMENT 2021 : REPRISE DE CONCESSIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de reprendre les concessions du cimetière pour donner suite à la procédure administrative transmise à la préfecture du Cher le 03 avril 2019, d'un montant prévisionnel de **37 857,00 €uros H.T.**, soit **45 428,40 €uros T.T.C.**

L'aide de l'Etat-DETR est sollicitée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve et décide d'inscrire au budget prévisionnel 2021, le projet de reprise du cimetière,
- approuve le principe de le réaliser dans l'année,
- approuve le plan de financement suivant :
  - o Etat-DETR : **13 250 €uros** représentant 35% du montant H.T. des travaux,
  - o Communes-fonds propres : le solde du montant H.T. des travaux plus l'avance de T.V.A.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

*Vote à l'unanimité.*

## PLAN DE FINANCEMENT 2021 : CRÉATION D'UNE PISTE DE BMX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer une piste de BMX, d'un montant prévisionnel de **26 148,00 €uros H.T.**, soit **31 377,60 €uros T.T.C.**

L'aide de l'Etat-DETR est sollicitée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve et décide d'inscrire au budget prévisionnel 2021, le projet de création d'une piste de BMX,
- approuve le principe de le réaliser dans l'année,
- approuve le plan de financement suivant :
  - o Etat-DETR : **9 152 €uros** représentant 35% du montant H.T. des travaux,
  - o Communes-fonds propres : le solde du montant H.T. des travaux plus l'avance de T.V.A.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

*Vote à l'unanimité.*

## PLAN DE FINANCEMENT 2021 : PLAN AD'AP : CRÉATION D'UNE RAMPE HANDICAPÉE – MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), de créer une rampe PMR rue Le Brix, au niveau de la salle des aînés, d'un montant prévisionnel de **7 098 €uros H.T.**, soit **8 517,60 €uros T.T.C.**

L'aide de l'Etat-DETR est sollicitée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve et décide d'inscrire au budget prévisionnel 2021, le projet de création d'une rampe PMR rue Le Brix,
- approuve le principe de le réaliser dans l'année,
- approuve le plan de financement suivant :
  - o Etat-DETR : **2 484 €uros** représentant 35% du montant H.T. des travaux.
  - o Commune-fonds propres : le solde du montant H.T. des travaux plus l'avance de T.V.A.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

*Vote à l'unanimité.*

## APPROBATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique qui doit se réunir le 25 janvier 2021,

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

**L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :**

- renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

**Les lignes directrices de gestion visent à :**

1. déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
2. fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
3. favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

L'élaboration des lignes directrices de gestion permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve les lignes directrices de gestion dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs aux lignes directrices de gestion.

*Vote à l'unanimité.*

<b>PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU CONTRAT DE PRÉVOYANCE ET DE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION</b>
--

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

**Vu** les dispositions du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique qui doit se réunir le 25 janvier 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance (garantie maintien de salaire) remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé et de la prévoyance, la commune d'AVORD souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés souscrits par ses agents.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé (mutuelle) souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

- de verser une participation mensuelle de :

Modulation choisie : par catégorie (B, C) d'agents à temps complet

<b>B</b>	<b>35 € nets</b>
<b>C</b>	<b>30 € nets</b>

Pour les agents à temps non complet, la participation sera calculée au prorata du nombre d'heures travaillées.

- de participer , à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance (garantie maintien de salaire) souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

- de verser une participation mensuelle de :

Modulation choisie : par catégorie (B,C) d'agents à temps complet

<b>B</b>	<b>20 € nets</b>
<b>C</b>	<b>15 € nets</b>

Pour les agents à temps non complet, la participation sera calculée au prorata du nombre d'heures travaillées.

La présente délibération modifie et complète la n° 2013-02-13 en date du 26 février 2013 déposée en Préfecture du Cher le 28 février 2013, N° AR Préfecture : 018-211800180-20130226-de-26022013-13-DE.

*Vote à l'unanimité.*

**TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2021**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :

	<b>EUROS HT</b>	<b>TAUX DE TVA APPLICABLE</b>	<b>EUROS TTC</b>
<b>MONTANTS FACTURÉS PAR LA COMMUNE :</b>			
- eau .....	0,846	5,5 %	0,893
- assainissement .....	0,860	10 %	0,946
<i>SOUS-TOTAL 1 (ST1).....</i>	<i>1,706</i>		<i>1,839</i>
<b>REDEVANCES PRÉLEVÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE :</b>			
- redevance pour pollution domestique ..	0,230	5,5 %	0,243
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte.....	0,150	10 %	0,165
<i>SOUS-TOTAL 2 (ST2).....</i>	<i>0,380</i>		<i>0,408</i>
<b>PRIX M<sup>3</sup> EAU HT (ST1 + ST2)</b>	<b>2,086</b>		
<b>PRIX TTC (ST1 + ST2) (TVA à 5,5 % et 10 %)</b>			<b>2,247</b>

La présente délibération modifie et remplace celle en date du 07 février 2020 déposée en Préfecture le 12 février 2020, n° AR Préfecture : 018-211800180-20200227-de-27022020-01-DE.

*Vote à l'unanimité.*

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER (SDE 18) : VALIDATION DES PLANS DE FINANCEMENTS PREVISIONNELS INFERIEURS A 3 000 €UROS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-24 ;

**Considérant** que la commune d'AVORD est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public ;

**Considérant** que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réduire les délais d'intervention afin de garantir la sécurité des usagers sur les voies publiques, il y a lieu d'autoriser le maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 3 000 €uros et des crédits budgétaires disponibles ;

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 3 000 €uros et des crédits budgétaires disponibles inscrits au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

*Vote à l'unanimité.*

**CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS ILLUMINÉES 2020 : ATTRIBUTION DES PRIX**

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer à l'occasion du concours communal des maisons illuminées 2020, des récompenses sous forme de sommes d'argent selon les modalités suivantes :

<b>CATEGORIES</b>	<b>PRIX ATTRIBUÉS</b>
Fenêtres et façades décorées	1 <sup>er</sup> : 90€
	2 <sup>ème</sup> : 60€
	3 <sup>ème</sup> : 40€
Cour et/ou jardin décoré(e)(s) donnant sur la voie publique	1 <sup>er</sup> : 95€
	2 <sup>ème</sup> : 75€
	3 <sup>ème</sup> : 50€

Les personnes possédant une moyenne inférieure à 12 ne seront pas primées.

Les Avarais disposant d'une moyenne supérieure à 12 mais n'étant pas classés dans les trois premiers recevront la somme de 20 €uros.

*Vote à l'unanimité.*

**COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses commissions faisant apparaître les tableaux suivants :

<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
GOGUÉ Sophie	FAYE Stéphanie
PISKOREK Bruno	ERNE Corinne
GLEIZES Alain	BEDU Jerry

<b>COMMISSION MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE</b>	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
GOGUÉ Sophie	FAYE Stéphanie
PISKOREK Bruno	ERNE Corinne
PUILLET Frédéric	MARTIN Valérie

<b>COMMISSION DES TRAVAUX</b>	
BOUGRAT Jean-Paul	PÉCILE Paul
PISKOREK Bruno	BEDU Jerry
TOURILLON Touria	PUILLET Frédéric

<b>COMMISSION COMMUNICATION, FESTIVITÉS ET RÉCEPTIONS</b>	
GOGUÉ Sophie	GUILLAUMIN Jérôme
BEDU Jerry	VAN DE WEGHE Wilfrid
TEYSSIER Michèle	MARTIN Valérie

<b>COMMISSION ESPACES VERTS (fleurissement, chemins et rivières)</b>	
SARRON Béatrice	TEYSSIER Michèle
DELHOMME Ghislain	MERIGOT Stéphanie
HANICQ Fabienne	MARTIN Valérie

<b>COMMISSION ÉCOLOGIE (propreté de la commune, environnement, animaux domestiques)</b>	
SARRON Béatrice	DELHOMME Ghislain
PISKOREK Bruno	PISKOREK Bénoni
ERNE Corinne	PECILE Paul

<b>COMMISSION DES FINANCES</b>	
GOGUÉ Sophie	PISKOREK Bruno
BOUGRAT Jean-Paul	VAN DE WEGHE Wilfrid
SARRON Béatrice	PUILLET Frédéric

<b>COMMISSION DES SPORTS</b>	
BOUGRAT Jean-Paul	ERNE Corinne
LESIMPLE Elisabeth	HANICQ Fabienne
PISKOREK Bruno	GLEIZES Alain

<b>COMMISSION DU PERSONNEL COMMUNAL</b>	
GOGUÉ Sophie	VAN DE WEGHE Wilfrid
BOUGRAT Jean-Paul	TEYSSIER Michèle
SARRON Béatrice	PUILLET Frédéric

<b>COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES</b>	
BOUGRAT Jean-Paul	GLEIZES Alain
SARRON Béatrice	PUILLET Frédéric
PISKOREK Bénoni	

La présente délibération modifie et remplace celle en date du 26 mai 2020 déposée en Préfecture le 28 mai 2020, n° AR Préfecture : 018-211800180-20200526-de-25062020-47-DE.

*Vote à l'unanimité.*

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (E.P.C.I.)
--

Conformément aux articles L 5211-6 ; L 5211-7 et L 5211-8 du CGCT, le conseil municipal a élu ses représentants aux EPCI auxquels la commune participe.

Les votes ont donné lieu aux résultats suivants :

<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY)</b>	
<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
BELOTTINI Ingrid	SARRON Béatrice

<b>SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER</b>	
<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLÉANT</b>
BOUGRAT Jean-Paul	TEYSSIER Michèle

<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE D'AVORD</b>	
<b>TITULAIRES</b>	
GOGUÉ Sophie	BEDU Jerry



**SYNDICAT MIXTE DES EAUX REGION SUD-EST DE BOURGES  
(SMERSE)**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
BOUGRAT Jean-Paul	SARRON Béatrice
BELOTTINI Ingrid	PISKOREK Bénoni

**PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
(PETR)**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
BLANCHARD Alain	VAN DE WEGHE Wilfrid
PISKOREK Bruno	SARRON Béatrice

**DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES  
CHARGES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA  
SEPTAINE**

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
BOUGRAT Jean-Paul	PÉCILE Paul

**DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS  
DIRECTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE**

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
ERNE Corinne	FAYE Stéphanie

**APPROLYS CENTR'ACHATS**

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
BOUGRAT Jean-Paul	ERNE Corinne

**AGENCE CHER INGÉNIERIE DES TERRITOIRES  
(CIT)**

<b>TITULAIRE</b>
VAN DE WEGHE Wilfrid

La présente délibération modifie et remplace celle en date du 26 mai 2020 déposée en Préfecture le 28 mai 2020, n° AR Préfecture : 018-211800180-20200526-de-25062020-50-DE.

*Vote à l'unanimité.*

**REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES DIVERS**

Le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants aux organismes divers :

**DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES**

BEDU Jerry	GUILLAUMIN Jérôme
------------	-------------------

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE</b>	
<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
TEYSSIER Michèle	VAN DE WEGHE Wilfrid

<b>DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)</b>	
<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
BEDU Jerry	SARRON Béatrice

<b>DÉLÉGUÉ DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE</b>	
<b>Délégué Commune</b>	
BELOTTINI Ingrid	

<b>CORRESPONDANTS DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE</b>	
PÉCILE Paul	GUILLAUMIN Jérôme

<b>COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME</b>	
<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
BLANCHARD Alain	MERIGOT Stéphanie

<b>CORRESPONDANTS DÉFENSE</b>	
PISKOREK Bruno	BOUGRAT Jean-Paul

La présente délibération modifie et remplace celle en date du 26 mai 2020 déposée en Préfecture le 28 mai 2020, n° AR Préfecture : 018-211800180-20200526-de-25062020-51-DE.

*Vote à l'unanimité.*

<p>AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE D'AVORD ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT</p>
---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Il convient donc de signer une convention pour préciser la nature et les lieux d'interventions de l'agent de police municipale ainsi que les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la présente convention.

*Vote à l'unanimité.*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la réunion consultative relative à l'ouverture des commerces de détail les dimanches de janvier et de février 2021 qui s'est tenue à la préfecture le mardi 22 décembre 2020, il avait été acté le principe d'autoriser l'ouverture des commerces de détail les dimanches correspondants à la période des soldes, soit les dimanches 24 et 31 janvier 2021, 7 et 14 février 2021.

Par arrêté préfectoral du 12 janvier 2021, la dérogation à la règle du repos dominical a été accordée à ces établissements pour les dimanches 24 et 31 janvier 2021, la décision concernant les dimanches 07 et 14 février 2021 étant conditionnée au réexamen de la situation sanitaire et des directives nationales.

Conformément aux instructions de Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion en date du 18 janvier 2021, une nouvelle consultation doit être lancée pour les dimanches du mois de février, soit, en ce qui concerne le département du Cher, pour les dimanches 21 et 28 février 2021.

En application de l'article L.3132-21 du code du travail susvisé, il convient à la commune d'Avord de donner son avis sur ces deux autres dates, pour le **vendredi 05 février 2021 à la Préfecture du Cher**.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails pour les dimanches 21 et 28 février 2021.

*Vote à l'unanimité.*

## **VI INFORMATIONS**

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de renouveler la liste des « Voisins vigilants ». Une réunion en lien avec les services de la gendarmerie sera organisée pour expliquer le rôle des « Voisins Vigilants » et en renouveler la liste.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que selon l'enquête de recensement de l'INSEE, la population d'Avord a augmenté de 69 habitants, soit une population totale de 2 714 habitants.
- Des travaux de réfection du logement rue Le Brix vont débiter. Ce logement deviendra un F3 et sera meublé.
- Les travaux de la rue Guynemer progressent. L'enrobé sera réalisé dès que les réseaux seront enfouis et que les températures le permettront.
- L'entretien de la voirie a été réalisé. Le coût est de 35 000 €uros.
- La commune d'Avord, en lien avec la CDC de La Septaine, a déposé un dossier auprès de la Préfecture du Cher pour accueillir un centre de vaccination – COVID-19 temporaire.
- La commune a obtenu le renouvellement de son Label « Commune sportive 2020-2024 » de la Région Centre-Val de Loire.
- Les commissions des travaux et de sécurité routière vont se réunir prochainement pour étudier le cheminement aux abords du collège et divers points routiers sur la commune.
- Monsieur BOUGRAT informe les conseillers municipaux que les habitants sortent leurs ordures ménagères trop tôt. Effectivement, des déchets ont de nouveau été ramassés sur la route ce jour. Par ailleurs, pour éviter des désagréments, il est conseillé aux habitants d'utiliser des containers à la place des sacs poubelles.
- Lors de la distribution des colis de Noël, des habitants ont interpellé les conseillers municipaux en demandant que les services de la mairie prennent plus régulièrement de leurs nouvelles.

## **VII REMERCIEMENTS :**

- M. et Mme FRONVAL Samuel pour le cadeau reçu à l'occasion de la naissance de leur fils Gabriel.
- Madame RIFFAULT Solange pour le bouquet de fleurs reçu à l'occasion de son hospitalisation.

- La famille PRAT pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Monsieur Alain PRAT.
- La famille CHABOT pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Madame Anne-Marie CHABOT.
- La famille GUENIN pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Monsieur Maurice GUENIN.
- La famille GOUGNOT pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Monsieur Alain GOUGNOT.

- **Colis de Noël du CCAS :**

Madame AUGY, M. et Mme AUSSAGE, Mme BASTIN, M. et Mme CATEL, M. et Mme COLOMBET, Mme DUBREUIL, M. FAUSSARD, Mme FAYE, Mme GIRARD, M. et Mme GOBARD, M. et Mme HAUTIN, M. et Mme HEBERT, Mme HELIE, Mme HUBAU, Mme JAMET, M. et Mme JULLIEN, M. et Mme LANDIER, Mme MORAIN, Mme Riant, Mme SIMONOT et M. et Mme VRIGNAT.

**VIII QUESTIONS DIVERSES :**

- Néant.

**La Séance est levée à 20h53.**